



Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2025
(Date de convocation : 28 novembre 2025)

Délibération N° 20251204-10

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, M. Sylvain Saligot, M. Etienne Lay et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée Alexandre Pujo-Menjouet
Mme Mélissa Pujo-Menjouet : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Benjamin Soucaze-Soudat : procuration donnée à M. Etienne Lay

Secrétaire de séance : Mme Dominique Borgella-Adjudant

Objet : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT CONCERNANT LES AMORTISSEMENTS

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Monsieur le Maire explique que suite à la prise en charge des opérations d'amortissements sur le budget annexe de l'eau et assainissement, il y a un dépassement de crédits de 500,02€ au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement.

Il est donc nécessaire d'abonder ces chapitres par décision modificative de la manière suivante :

- o en dépenses de fonctionnement, +500,02€ au compte 6811 chapitre 042
- o en dépenses de fonctionnement, -500,02€ au chapitre 023
- o en recettes d'investissement, +500,02€ au compte 28153 chapitre 040
- o en recettes d'investissement, -500,02€ au chapitre 021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- o **Article Unique :** approuve la décision modificative du budget eau et assainissement comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 16/12/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet